



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Bourgogne Franche-Comté**

ARRÊTÉ N° 24-347 BAG

portant approbation de la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région de Bourgogne-Franche-Comté relative à l'artificialisation des sols, à la logistique et aux déchets - économie circulaire

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L4251-1 à L4251-11 et R4251-1 à R4251-17 ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Code des Transports ;

**VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

**VU** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

**VU** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194 ;

**VU** la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

**VU** l'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

**VU** le décret n°2022-762 du 29 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

**VU** le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

**VU** le décret n°2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Paul MOURIER, en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté n°20-277 BAG du Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 septembre 2020, portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la délibération n°21AP.152 du 17 décembre 2021 du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté relative à la présentation du bilan réglementaire et au lancement d'une procédure de modification du SRADDET ;

**VU** la concertation organisée de mai 2022 à janvier 2024 et son bilan ;

**VU** la délibération n°24AP.29 des 7, 8 et 9 février 2024 du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté relative à l'arrêt de la procédure de modification du SRADDET ;

**VU** les avis recueillis sur le projet de modification du SRADDET, conformément à l'article L.4251-6 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la saisine de l'Autorité environnementale en date du 16 février 2024, dont il a été accusé réception le 22 février 2024 ;

**VU** l'avis délibéré n°Ae : 2024-012 de l'Autorité environnementale en date du 30 mai 2024, arrivé hors délai réglementaire ;

**VU** l'avis de la conférence territoriale de l'action publique en date du 2 avril 2024 ;

**VU** l'avis du Conseil économique, social et environnemental de Bourgogne Franche-Comté en date du 14 mai 2024

**VU** la procédure de mise à disposition du public par voie électronique du projet de modification du SRADDET organisée du 10 juin au 18 août 2024 ;

**VU** le bilan de la consultation organisée de février à Août 2024 ;

**VU** la délibération n°24AP.121 des 17 et 18 octobre 2024 du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté adoptant la modification du SRADDET ;

**VU** la déclaration mise à la disposition du public conformément au 2° du I. de l'article L.122-9 du code de l'environnement ;

**VU** la transmission en date du 29 octobre 2024 par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté au préfet de région de la modification du SRADDET adoptée, reçue le 31 octobre 2024 ;

**Considérant** qu'une procédure de modification du SRADDET a été engagée par le Conseil Régional afin de se conformer aux exigences législatives et réglementaires en matière d'artificialisation des sols, de logistique et de déchets – économie circulaire ;

**Considérant** qu'il revient au représentant de l'État dans la région de procéder à l'approbation des modifications adoptées par le Conseil Régional en application des articles L.4251-7 et L.4251-9 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que les procédures de consultation et de participation du public ont permis d'apporter des ajustements au projet de modification du SRADDET arrêté, sans pour autant remettre en question l'économie générale du projet, conduisant à son adoption par délibération du Conseil Régional n°24AP.121 susvisée ;

**Considérant** que la modification du SRADDET est conforme aux lois et règlements en vigueur et aux intérêts nationaux, et répond aux obligations législatives et réglementaires intervenues après l'approbation initiale ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

La modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) relative à l'artificialisation des sols, à la logistique et aux déchets – économie circulaire, telle qu'annexée au présent arrêté, est approuvée.

### **Article 2 :**

Le SRADDET modifié peut être consulté au siège du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté ainsi que sur son site internet à l'adresse suivante : [https://abcdelib-de.bourgognefranche-comte.fr/modification\\_SRADDET\\_ZAN\\_Dejets\\_logistiques\\_2024/](https://abcdelib-de.bourgognefranche-comte.fr/modification_SRADDET_ZAN_Dejets_logistiques_2024/).

### **Article 3 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne Franche-Comté et la présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

**20 NOV. 2024**

*Le préfet,*  
**Paul MOURIER**

### **Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative et du Livre IV du Code des relations entre le public et l'administration :

- Un recours gracieux, adressé à : M. le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté – 53 rue de la Préfecture – 21041 Dijon Cedex ;
- Un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la transition écologique.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- Un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif - 22 rue d'Assas CS 61616 21016 Dijon Cedex. Le Tribunal administratif peut être *saisi via l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*